

2 Politique

Au terme du Dialogue politique Quelle Cour constitutionnelle demain ?

J.K.M

Libreville/Gabon

Allègement de certaines de ses prérogatives en matière électorale. Limitation de la durée du mandat de ses membres. Ce sont là, autant de propositions qui devraient définir les nouveaux contours de la Haute juridiction.

QUELLE Cour constitutionnelle au terme des assises du Dialogue national inclusif et sans tabou qui se sont tenues, du 12 avril au 26 mai 2017, au stade d'Angondjé ? Réunis au sein des commissions 1 & 2, chargées respectivement de "La réforme des institutions et la consolidation de l'État de droit démocratique" et "Les réformes électorales", les participants à ces travaux se sont attelés à redéfinir les rôles et missions de la Haute juridiction en matière électorale, tout en se penchant sur le mode de désignation et la durée du mandat de ses membres.

Ainsi, sous réserve bien sûr de la matérialisation, sous les formes juridique et réglementaire, des Actes du Dialogue, les membres de la Cour devraient être désignés pour un mandat de neuf (9) ans non renouvelable à raison de trois (3) par le président de la République, autant par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), et le Parlement à raison de deux (2) membres par l'Assemblée



Les membres de la commission1, lors de leurs travaux.



Le siège de la Cour Constitutionnelle.

nationale et un (1) par le Sénat.

Faits nouveaux : outre que les juges constitutionnels ne devraient plus jouir d'un mandat de 7 ans renouvelable, le Parlement, et non plus les présidents de ces

deux Chambres, serait chargé de désigner les membres de la Haute juridiction ainsi que le CSM, jusque-là confiné à établir la liste d'aptitude dans laquelle le chef de l'État, le président de l'Assemblée

nationale et du Sénat choisiraient obligatoirement un magistrat parmi les personnalités qu'ils nommaient.

Ces nouvelles dispositions s'accompagnent de bien d'autres. Notamment le re-

trait, à la Cour constitutionnelle, des missions relatives au recensement général de la population, au contentieux des élections locales et des actes réglementaires portant atteinte aux droits fondamentaux et libertés

publiques. Ceux-ci devraient désormais respectivement échoir "au ministre en charge des statistiques et au juge administratif". Étant entendu que la Gardienne de la Constitution devrait toujours connaître et traiter "du contentieux des élections présidentielle et parlementaire dont elle proclame les résultats". Alors que le Conseil d'État, la plus haute juridiction en matière administrative, proclamerait les résultats des Locales.

Autre innovation découlant des assises d'Angondjé : la modification des dispositions de l'article 72 de la loi organique relative à la Cour constitutionnelle. Des dispositions dont la méconnaissance et les violations ont conduit, trop souvent, au rejet de nombreuses requêtes tentant notamment à l'annulation totale ou partielle des résultats des scrutins législatifs ou locaux.

En outre, "Le délai limite du dépôt des pièces après la requête devrait être fixé, pour le contentieux de l'élection présidentielle, à quatre jours au plus tard et sept jours au plus pour les élections parlementaires.

De même, la requête introductive d'instance sera désormais signée par son auteur ou par le conseil de celui-ci". Un raccourcissement des délais. Vu que, s'agissant des élections parlementaires, ceux-ci sont de dix jours, et quinze pour les élections locales.

Au terme du sommet sur le renforcement des systèmes judiciaires africains/Trois questions au... Garde des Sceaux

Alexis Boutamba Mbina : "A Dakar, j'ai rappelé que le Gabon a entrepris un vaste chantier de réformes de son cadre normatif pour l'adapter aux exigences du droit international"

Propos recueillis par : I. I.

Libreville/Gabon

l'union. Monsieur le ministre, vous rentrez de Dakar, au Sénégal, dans le cadre d'un sommet de haut niveau. Peut-on en savoir un peu plus ?

Alexis Boutamba Mbina : Effectivement, je viens de participer, à Dakar, à une rencontre de haut niveau dont le thème principal portait sur «le renforcement des systèmes judiciaires nationaux africains pour une complémentarité et une coopération effective et dynamique avec la Cour pénale internationale». Autrement dit, comment l'expérience et l'action de la CPI peuvent être mises à contribution pour consolider nos efforts communs pour une meilleure prise en charge de la lutte contre l'impunité au travers d'une utilisation optimale de la coopération et de la complémentarité ? A cette occasion, m'exprimant au nom de mes homologues africains, j'ai d'abord tenu à m'acquitter d'un devoir, celui de transmettre les salutations chaleureuses et fraternelles du chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, à son frère et ami le

président sénégalais Macky Sall. J'ai ensuite exprimé notre profonde gratitude à l'Etat sénégalais qui n'a ménagé aucun effort pour la tenue effective de cette rencontre.

A l'instar de plusieurs autres pays africains, le Gabon est membre signataire du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI). Plusieurs années après avoir adhéré à cet instrument, quel bilan peut-on dresser aujourd'hui au plan national ?

Concernant notre pays, il faut dire que dans un souci constant de respecter les droits de l'Homme, le gouvernement gabonais a entrepris, sous l'impulsion du président de la République Ali Bongo Ondimba, un vaste chantier des réformes visant à adapter le cadre normatif aux exigences du droit pénal international, afin de créer les conditions d'une complémentarité positive et d'une coopération renforcée avec la CPI. A cet effet, deux projets de textes portant Code de procédure pénale et Code pénal sont en cours d'examen devant le Parlement gabonais. De même, le projet de Code pénal intègre toutes les incriminations relevant du Statut de Rome. Mieux, puisque le renforcement de nos systèmes judiciaires nationaux passe nécessairement par une formation appro-



Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Alexis Boutamba Mbina.

priée des magistrats et des avocats pour une complémentarité et une coopération agissante, le Gabon a introduit à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) de nouveaux modules de formation en rapport avec le droit pénal international.

Monsieur le ministre, la proposition d'élargir le champ de compétence de la Cour africaine de justice et de droits de l'Homme suscite un certain nombre d'interrogations. Pensez-vous, toutefois, qu'un tel projet soit à même de renforcer nos dispositifs de lutte contre la criminalité ?

Comme vous le savez, en juin 2014, l'Union africaine (UA) a adopté le protocole d'accord portant statut de la Cour africaine de justice et de droits de l'Homme. Autrement dit le «Protocole de Malabo». Ce document, est-il besoin de rappeler, étend le champ de compétence de cette Cour africaine à des crimes relevant du droit international et des crimes transnationaux. Il est vrai que cette proposition d'élargir le champ de compétence de cette Cour africaine génère quelques interrogations, mais nombre d'experts pensent, néanmoins, qu'un tel projet renforcerait indubitablement nos dispositifs de lutte contre l'impunité. A Dakar, exhortation a donc été faite à nos gouvernements respectifs à s'engager auprès de l'UA pour répondre à cette préoccupation. Preuve que les assises de la capitale sénégalaise ont été un rendez-vous primordial ayant permis à l'ensemble des primés d'échanger et d'enrichir leurs expertises sur une problématique qui a toutes ses raisons d'être.